

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

## **Article 1 : Champs d'application**

### **1.1 Fondement juridique des présentes Conditions Générales de Vente**

Les présentes Conditions Générales de Vente ont été établies conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce. Celles-ci constituent le socle unique de la négociation commerciale entre les parties.

Elles comprennent :

- Les conditions de vente ;
- Le barème des prix unitaires ;
- Les réductions de prix ;
- Les conditions de règlement.

### **1.2 Clause générale**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version.

Elles sont indissociables du tarif en vigueur.

Elles annulent et remplacent toutes autres conditions générales de vente émises antérieurement ou tout autre document de la société HORTIVAL DIFFUSION, tel que prospectus, documents publicitaires, etc... qui n'ont qu'une valeur indicative.

Le fait de passer commande implique l'acceptation entière et sans réserve de l'acheteur des présentes Conditions Générales de Vente et des tarifs de la société HORTIVAL DIFFUSION.

Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou sur tout autres documents émanant de l'acheteur quels qu'en soient les termes.

Toutes les autres conditions émanant de l'acheteur, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes ne seront valables que si elles ont été acceptées de manière expresse et par écrit par la société HORTIVAL DIFFUSION.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées sans délai à tout acheteur qui en fait la demande. Dans le cas de groupements coopératifs ou franchisés fédérant des adhérents indépendants affiliés, les présentes CGV seront adressées à la centrale du groupement qui s'engage à les porter à la connaissance de l'ensemble des affiliés auxquels elles seront dès lors opposables.

Conformément à la réglementation en vigueur, le vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions particulières de vente.

### **1.5 Acceptation**

Le fait de passer commande implique l'adhésion pleine entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes CGV. Ceci s'applique également aux commandes passées par voie électronique via la boutique en ligne du site du vendeur conformément aux Conditions Générales d'Utilisation consultables sur [www.silencecapousse-chezvous.fr](http://www.silencecapousse-chezvous.fr) et [www.pepinieres-minier.fr](http://www.pepinieres-minier.fr).

Dans l'hypothèse où l'acheteur souhaiterait formuler des observations sur les présentes conditions générales de vente, il devra les adresser au vendeur, par écrit, dans un délai d'un (1) mois à compter de leur communication par ce dernier, en motivant explicitement et de manière détaillée son éventuel refus ou sa demande de soumettre certaines dispositions à la négociation. A défaut, l'acheteur sera réputé avoir accepté les dispositions des présentes CGV dans leur intégralité, celles-ci prévalent sur toutes dispositions contraires figurant dans les documents émanant de l'acheteur.

En aucun cas, le vendeur ne pourra être soumis à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties contraires aux dispositions de l'article L442-1, I, 2° du Code de commerce. De même, conformément à l'article L442-1, I, 4° du Code de commerce, l'acheteur ne pourra pas obtenir du vendeur des prix, des délais de paiement, des conditions de vente ou des modalités de vente discriminatoires et non justifiés par des contreparties réelles. A cet égard, tout avantage consenti à l'acheteur au titre des conditions particulières de vente devra faire l'objet d'une contrepartie équilibrée.

### **1.5 Modification des CGV**

Le vendeur se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera notifiée à l'acheteur et qu'elle prendra effet un (1) mois après réception de la notification.

Les CGV applicables à chaque contrat sont celles en vigueur à la date de la commande passée par l'acheteur.

Les indications figurant sur les documents commerciaux type catalogues, prospectus, offres, tarifs du vendeur sont données à titre indicatif et sont révisables à tout moment par le vendeur pour y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles en concordance avec ses CGV.

### **1.3 Droit applicable – Attribution de juridiction**

Les présentes Conditions générales de vente sont soumises au droit français, exclusion faite de toute convention internationale.

Seront seuls compétents en cas de litiges de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux dans le ressort desquels se situe le siège social de la société HORTIVAL DIFFUSION.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

### **1.4 Force majeure**

Le vendeur est libéré de l'obligation de fournir les produits, et sa responsabilité ne pourra être engagée, dans l'hypothèse de survenance d'un événement de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure, eu égard aux obligations de la société HORTIVAL DIFFUSION, les événements intervenants dans la production ou la distribution des produits, qui sont indépendants de sa volonté, qu'il ne pouvait raisonnablement être tenu de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations.

Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste soit limitative, des événements suivants : faits de guerre, émeutes, embargo, grèves, lock out, troubles sociaux, décisions administratives, faits de tiers, catastrophes naturelles, épidémie, mauvaises récoltes, intempéries (gel, grêle, sécheresse, pluies excessives, etc...), sinistres (inondations, incendies), accidents de toutes sortes, bris de machine, difficultés d'approvisionnements, perturbation des moyens de transport ou des voies de communications, actes de gouvernement, modification de la réglementation applicable aux présentes Conditions

générales de vente ou aux produits, évènements de nature à entraver la bonne marche de l'entreprise intervenant chez HORTIVAL DIFFUSION, ou ses fournisseurs.

Ces événements constituent pour le vendeur une cause d'extinction ou de suspension de ses obligations sans aucun recours pour l'acheteur.

Les quantités de marchandises affectées seront déduites des quantités à livrer sans que la responsabilité du vendeur puisse être remise en cause.

## 1.5 Hardship

Les parties conviennent de se réunir dans un délai de 30 jours, à la demande de l'une d'elles par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'évolution des circonstances économiques politiques, monétaires, juridiques ou fiscales bouleverse l'économie du contrat au point de rendre grandement préjudiciable à l'une des parties l'exécution de ses obligations.

Les parties s'engagent alors à renégocier les conditions financières du contrat dans un esprit de collaboration et d'équité en vue de se replacer dans une situation d'équilibre comparable à celle qui existait lors de la conclusion du contrat.

Pendant cette période qui ne pourra excéder 30 jours, le contrat sera suspendu sans indemnité.

A défaut d'accord à l'issue de la négociation, le contrat sera suspendu sans indemnité, ni prorogation et reprendra de plein droit dès que les circonstances ayant justifié l'application de la présente clause de « hardship » disparaîtront. Cependant, si lesdites circonstances se prolongent au-delà de 12 mois, le contrat sera résilié sur simple demande de l'une des parties

## Article 2 : Commande

### 2.1 Prise de commande

Toute commande d'un client doit être formulée par écrit ou par tout moyen de communication électronique (mail, fax...) au moyen d'un bon de commande signé par l'acheteur. La commande des acheteurs doit impérativement mentionner la date de livraison indicative souhaitée pour chacun des produits commandés. A défaut, ladite commande ne pourra être prise en compte par la société HORTIVAL DIFFUSION. La commande ne devient définitive et n'engage le vendeur que lorsque son acceptation a été confirmée par écrit par ce dernier, et dans les termes de cette acceptation.

Les activités du vendeur étant tributaires d'un certain nombre de facteurs indépendants de sa volonté pouvant aboutir à des récoltes défectueuses ou nulles, provoquées par des perturbations atmosphériques, ainsi également qu'en cas d'accidents de cultures de quelque nature et de quelque origine qu'ils soient, il est expressément convenu que les acceptations de commandes ne constituent pas un engagement de fournir tous les produits commandés, une réduction partielle ou totale pourra être appliquée à la commande.

Aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre en cas de non-livraison partielle ou totale.

A moins d'ordre contraire exprimé par écrit en passant commande, les produits manquants seront remplacés dans la mesure du possible par ceux de la force de la variété et du prix qui s'en rapproche le plus.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

Le vendeur fournit et imprime les étiquettes de vente. Les mentions imprimées sur celles-ci, selon les indications fournies préalablement par l'acheteur au vendeur, doivent impérativement être vérifiées par l'acheteur qui en assure seul l'entièvre responsabilité. Il est précisé que l'acheteur est responsable de la fixation du prix de revente des produits. Pour les opérations promotionnelles dont la date de livraison est fixée longtemps à l'avance, l'acheteur s'engage à fournir toutes les informations requises à la préparation des commandes (notamment le prix de vente consommateur) dans les délais nécessaires au respect des délais d'expédition et au moins 15 jours avant la date de livraison convenue. En cas de retard

de réception des informations demandées, les produits seront livrés en l'état, sans que l'Acheteur ne puisse se prévaloir d'une quelconque réclamation.

### 2.2 Modification, annulation de commande

Toute commande reçue par écrit ou mail constitue un engagement et ne peut faire l'objet d'une annulation par l'acheteur. Une facture de 50% H.T. du montant total de la commande sera établie à l'acheteur en réparation du préjudice subi en cas d'annulation de la commande pour quelques raisons que ce soit hormis en cas de force majeure où il reviendra alors aux deux parties de trouver ensemble une solution pour honorer au mieux leurs engagements réciproques.

### 2.3 Minimum de commande

Sauf accord, une commande ne sera acceptée que si son montant hors taxe est au minimum de 350 € (sur un emballage : PE, CC ou PT).

## Article 3 : Livraison

### 3.1 Mode de livraison – Transport

Les livraisons seront effectuées par transport standard, au lieu indiqué sur la confirmation de commande, en France métropolitaine hors Corse, sauf cas de force majeure. En cas de livraison hors France métropolitaine, les conditions et les coûts de livraison seront précisées sur la commande.

A défaut d'instructions clairement exprimées, le vendeur choisira le mode d'expédition qui lui paraîtra le mieux approprié sans assumer aucune responsabilité de ce chef, ni admettre aucune réclamation concernant le transport.

La livraison sera effectuée franco pour une commande minimum de 1 500€ HT en France Métropolitaine (hors Corse : sur cotation), et défini par pays pour le reste de l'Europe.

Une participation de 200 € H.T. sera appliquée pour les commandes inférieures à 1 500€ HT

Toutefois, sur demande expresse du client, la livraison pourra être effectuée prix départ.

Précision, pour la Suisse et UK dont les livraisons sont réalisées en DAP, et pour les îles anglo-normandes en FCA.

L'acheteur s'engage à donner au vendeur tous renseignements utiles sur le mode d'envoi qu'il souhaite, outre son nom, son adresse précise et le lieu de livraison.

### 3.2 Conditionnement

Jeunes plants : les jeunes plants en godet sont livrés par caisse de 24 ou 40 unités, les racines nues par paquet de 25 unités et les touffettes par paquet de 10 unités.

Plantes : les plantes en conteneurs ou en racines nues seront livrées soit en vrac, soit en palettes bois, soit en Rolls CC équipés du nouveau cadenas RFID certifiant leur authenticité (CC = Container Centralen ®).

Les clients qui opteront pour la livraison en Rolls CC RFID devront signer une convention de livraison qui validera les principes d'échange entre les deux parties.

Il est rappelé que ces Rolls CC restent notre propriété, et ne peuvent en aucun cas servir à entreposer d'autres végétaux ou des produits manufacturés.

Conformément à la convention de livraison en Rolls CC RFID, ces Rolls CC sont consignés et seront récupérés par un prestataire désigné par notre société. En cas de non-restitution, ils seront facturés aux tarifs en vigueur figurant dans la convention susmentionnée.

### **3.3 Délais de livraison**

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent jamais un engagement ferme de livrer à date fixe. La société HORTIVAL DIFFUSION fera ses meilleurs efforts pour faire respecter au transporteur le lieu et la date de livraison convenus avec l'acheteur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à l'annulation de la vente ou à l'annulation des commandes. De même, les retards éventuels ne donneront pas le droit à l'acheteur de refuser les produits ou d'appliquer des pénalités de retard. Il est entendu que tous les frais de publicité engagés par l'acheteur ne sauraient en aucun cas être remboursés par la société HORTIVAL DIFFUSION en cas de retard de livraison, et ce pour quelque cause que ce soit.

En cas de retard de livraison dû à un refus ou indisponibilité des services de réception de l'Acheteur, il s'exposera à la facturation par le Vendeur d'éventuels frais de stockage et/ou de pénalités. Aussi l'Acheteur s'engage à respecter les créneaux de rendez-vous convenus avec le Vendeur pour la livraison des Produits.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur qu'elle qu'en soit la cause.

Toutefois, si un mois après la date indicative de livraison, les produits n'ont pas été livrés, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties ; l'acheteur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

### **3.4 Transfert des risques – réception de produits - avaries liés au transport**

L'acheteur reconnaît avoir, de par sa spécialité, une réelle capacité de contrôle des produits vendus.

Toute marchandise devra être vérifiée à la réception et les réclamations pour être valables devront être faites dans les deux (2) jours (non compris les jours fériés) de la réception des dites marchandises, auprès du transporteur par courrier recommandé ou par acte extrajudiciaire conformément à l'article L133-3 du Code du Commerce.

Lors de la livraison, et en présence du transporteur, l'acheteur devra contrôler : que le nombre d'emballages correspond au bordereau de livraison, l'état apparent des produits devant le chauffeur. En cas de manquement ou d'avarie à l'arrivée, il devra systématiquement émettre des réserves sur le bordereau de livraison, en détaillant la nature des dommages et leur quantité. Il disposera de 48h pour procéder au contrôle précis de la marchandise afin de confirmer ces réserves auprès du Transporteur par lettre recommandé. Les réserves doivent être claires, précises et motivées. A défaut de ces formalités, les produits sont réputés être livrés en bon état. En cas d'avaries constatées à la réception, aucune réclamation ne sera admise si toutes les réserves d'usage n'ont pas été faites régulièrement auprès des transporteurs.

Aucun retour de marchandises ne doit être effectué sans autorisation écrite du vendeur. Les frais et les risques de retour sont toujours à la charge du client.

### **3.5 Incidence de la gelée**

En cas d'arrivée par forte gelée, l'acheteur s'engage à placer les colis sans les déballer dans un local tempéré, non chauffé, où le dégel se fera lentement et sans dommage. La gelée étant un cas de force majeure, le transporteur n'est responsable des dégâts causés que si les délais légaux de transport sont dépassés. La responsabilité de la société HORTIVAL DIFFUSION est quant à elle exclue en cas de gelée.

### **3.6 Réception : délais de réclamation**

Le comportement du produit livré étant largement conditionné par les soins apportés par l'acheteur à la réception, par des facteurs externes difficiles ou impossibles à apprécier ou à prévoir, variables selon les régions, l'environnement et les conditions climatiques et agronomiques, par les techniques et opérations culturales, le vendeur ne peut apporter une garantie de reprise ou de développement, ni une garantie de récolte, même après avoir prodigué conseils et suggestions. Les résultats ne dépendent pas uniquement de la qualité des produits livrés.

Sans préjudice des dispositions vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité des produits livrés au produit commandé doivent être dûment motivées. Cette demande doit nous être adressée par écrit et nous être transmise par mail, fax, ou lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures francs suivant la réception des produits.

Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices apparents ou anomalies constatées - ainsi des photographies des produits défectueux devront être jointes à la réclamation écrite, la photo doit représenter l'ensemble des produits jugés défectueux.

HORTIVAL DIFFUSION est respectueuses de la biodiversité, l'entreprise est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires. De par sa qualité, l'Acheteur reconnaît avoir la connaissance des plantes et de leur cycle de vie. Ainsi il convient que la plante est un produit vivant qui évolue au rythme des saisons et que certains aspects inesthétiques bien que naturels (exemples tâches, jaunissement, trous, ...), mais qui n'altèrent en rien la qualité du produit peuvent apparaître. Dans ce cas les produits seront admis comme conformes et aucune réclamation ne pourra être acceptée.

L'Acheteur devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

L'absence de notification écrite de la réclamation dans les délais sus indiqués constituera une acceptation sans réserve desdits produits qui ne pourront en aucun cas être repris.

En fonction du préjudice les parties s'accorderont sur le devenir du produit. En cas de plantes non vendables, et après accord et acceptation par HORTIVAL DIFFUSION, il sera demandé d'apporter la preuve de la destruction par l'envoi de nouvelles photographies montrant les sujets coupés.

## **Article 4 : RETOURS**

### **4.1 Retours : modalités**

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acheteur.

Tout produit retourné sans cet accord ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir, ni à quelconque indemnité.

Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

### **4.2 Retours : conséquences**

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés, au choix du vendeur : le remplacement des produits retournés par des produits identiques, ou à défaut, l'établissement d'un avoir sur les ventes ultérieures au profit de l'acheteur.

Le retour des produits ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité au profit de l'acheteur.

## 4.3 Garantie : limites

Les produits sont garantis contre les vices cachés au sens de l'article 1641 du code civil pendant :

-Une durée d'un an suivant la date de réception des produits,

-Dans les délais normaux de plantation faisant immédiatement suite à la livraison lorsqu'ils portent sur l'authenticité des variétés ; aussi, passé l'expiration de la première période végétative suivant l'arrivée des produits, aucune contestation ne pourra être admise.

Au titre de la garantie ne portant pas sur l'authenticité des variétés, l'acheteur a le choix de se faire rembourser le prix ou de demander le remplacement des produits ou encore de conserver la marchandise moyennant une diminution de prix.

Au titre de la garantie portant sur l'authenticité des variétés, la seule obligation incomptant au vendeur est limitée au choix du vendeur au remplacement gratuit des végétaux concernés ou au remboursement des produits au prix facturé lors de la livraison.

L'acheteur ne peut donc pas prétendre à être indemnisé à d'autres titres et en particulier pour manque à gagner ou frais de traitement, ou pour perte de récolte, ou pour tous autres frais afférents à cette période de récolte.

En effet, les résultats obtenus par l'acheteur ne dépendent pas uniquement de la variété et de la qualité des produits mais aussi de facteurs difficiles ou impossibles à apprécier ou à prévoir pouvant varier notamment suivant les régions, l'environnement, les conditions atmosphériques et agronomiques, les techniques et opérations culturales.

Le vendeur ne peut être tenu responsable d'une utilisation erronée des variétés, ni de la floraison, ni de la fructification, ni de la reprise des végétaux vendus.

Les réclamations doivent être dûment motivées, formulées par écrit et transmises par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours suivant leur découverte.

## 4.4 Destination des produits

Les variétés que nous vendons sont uniquement à destination ornementale et d'agrément, et non de l'arboriculture ou production fruitière.

## 4.5 Entreposage des produits

L'acheteur est seul responsable de la dégradation des produits résultant de leur entreposage dans des conditions anomalies ou incompatibles avec leur nature.

## Article 5 : Prix

Compte tenu des pratiques de la profession, les tarifs figurant sur le catalogue ne sont donnés qu'à titre indicatif, et s'appliquant à partir du 01.01.2023. Ils sont fermes et définitifs pour les commandes dont l'exécution se fait dans les 15 jours. La société HORTIVAL DIFFUSION peut modifier à tout moment les tarifs notamment en raison de la hausse du coût des matières. Toute modification de tarif sera communiquée dans un délai de 30 jours précédant sa mise en application.

Compte tenu du poids important de ce coût dans le prix franco, la société HORTIVAL DIFFUSION pourra à tout moment réviser son tarif si des hausses significatives interviennent sur le prix du gazole.

En application de l'article 23 de la loi 2006-10 relative à la Sécurité et au Développement des Transports, les coûts de transport réalisés pour le compte de HORTIVAL DIFFUSION peuvent être indexés sur l'évolution du prix du carburant.

Cette indexation prend en compte la part du gazole dans le prix du transport (indice synthétique CNR), la variation de l'indice gazole du CNR et la date de révision des contrats. Nous nous réservons donc le droit de facturer une surcharge gazole si cela s'avère être nécessaire.

De la même manière le vendeur se réserve le droit de répercuter sur son tarif toute évolution réglementaire qui surviendrait après la date d'application des présentes et entraînant un surcoût pour le vendeur. Il en serait ainsi notamment dans le cas de l'obligation pour le vendeur de s'acquitter d'une éco-contribution. Le vendeur révisera son tarif pour y intégrer l'éco-contribution.

Les tarifs sont applicables pour une commande d'une variété et d'une même force, livrée en une seule fois.

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande.

Les prix sont indiqués dans le catalogue à l'unité et stipulés hors taxes emballages compris.

Les prix ne pourront être considérés comme un engagement tant qu'ils n'auront pas été confirmés comme il est indiqué à l'article "PRISE DE COMMANDE".

Les jeunes plants commandés par moins de 100 par variété subiront une majoration sur le prix unitaire de 100 et plus. De même, dans l'objectif d'un meilleur service et d'une meilleure performance, les plantes d'une valeur inférieure à 5 € commandées pour une quantité inférieure à 10 d'une même variété verront leur prix majoré.

Tous impôts, taxes, droites ou autres prestations à payer en application des règlements français ou d'un pays importateur ou de transit sont à la charge de l'acquéreur.

## Loi Egalim 2 :

La loi dite « Egalim 2 » doit s'appliquer à la filière du végétal ornemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Dans ces conditions Hortival Diffusion fera évoluer ses pratiques pour se conformer à la législation applicable.

L'Acheteur reconnaît que le prix des produits du Vendeur est constitué pour la plus grande partie de matières premières agricoles, et donc encadrés par la loi dite Egalim 2 à leur application.

Cette application concerne notamment la révision des matières premières agricoles dans les modalités prévues par la loi. Ainsi, conformément à l'article L443-4, les prix pourront évoluer sur la base des indicateurs suivants :

- Index de fourniture des végétaux INSEE : Série 001711019 Index divers de la construction - Fournitures de végétaux
- Indice CNR du prix du gazole
- Tout autre(s) indicateur(s) pertinent(s)

Ces indicateurs pour la détermination du prix de vente des Produits seront pris en compte individuellement et proportionnellement. Ces indicateurs ne sauraient être considérés comme exhaustifs et d'autres indicateurs ou d'autres éléments contextuels objectifs pourront être pris en considération dans la détermination du prix des produits.

## Article 6 : Paiement

### 6.1 Modalité

Les factures sont payables en euros au siège social de la société soit à BEAUFORT en ANJOU, 49250, 25 route des fontaines de l'AUNAY

Les conditions de paiement sont les suivantes :

- paiement à 30 jours net.
- pas d'escompte pour paiement comptant ou anticipé.

Toutefois, par dérogation, devront payer lors de la commande les acheteurs n'ayant jamais passé commande auprès de la société HORTIVAL DIFFUSION ou qui ne présentent pas des garanties de paiement suffisantes.

Les factures sont réglées par tout moyen de paiement communément accepté par les usages commerciaux.

Constitue un paiement au sens du présent article la mise effective des fonds à la disposition de la société HORTIVAL DIFFUSION.

L'acceptation des traites peut être demandée à l'acheteur dès réception de la facture. Elle n'a pas pour effet de déroger aux présentes modalités de paiement des traites.

Le tirage de traite sur l'acheteur par le vendeur n'entraîne aucune modification des obligations fondamentales entre les parties, et notamment aucune renonciation aux présentes conditions générales de vente.

En cas de paiement par traites échelonnées, la première traite impayée entraîne la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate des autres traites.

## 6.2 Paiement : retard ou défaut

En cas de retard de paiement de l'une quelconque des échéances, le vendeur pourra :

- même si le paiement est échelonné, jusqu'à complet paiement, suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

- exiger le règlement sans délai de la totalité du prix et des factures non échues sans mise en demeure.

Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard dont le taux sera égal au taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre civil précédent par les établissements de crédit pour les découverts en compte aux entreprises majoré de 2.5 points de pourcentage, sans que ce taux ne soit inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Ces intérêts courront du jour de l'échéance initiale jusqu'à l'encaissement intégral.

Par ailleurs, le vendeur pourra refacturer les frais qu'il engage pour le recouvrement des créances, frais directs et indirects.

En outre, en cas de défaut de paiement, 8 jours après la première présentation d'une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

Le refus d'acceptation de traites après livraison entraînera pour l'acheteur l'application du paiement comptant du prix, frais et agios. Tous les frais et agios qui en seront la conséquence du non-respect d'un paiement échelonné seront à la charge de l'acheteur tiré.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Les réclamations ne peuvent produire aucun effet sur l'obligation de payer le prix.

**Le débiteur défaillant sera redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement et gestion de l'impayé de quarante (40) euros, et ce sans mise en demeure préalable.** Si les frais de recouvrement et notamment les frais de justice engagés par suite de procédure en recouvrement de créance sont supérieurs à cette indemnité, le vendeur sera autorisé à recevoir une indemnité complémentaire sur justificatifs.

## 6.3 Paiement : exigence de garanties ou règlement

Le vendeur étant garanti par une société d'assurance-crédit, l'acheteur s'engage, pour la première commande, à lui fournir son identité bancaire, son numéro SIREN, numéro de TVA intracommunautaire, ou équivalent.

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues.

Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

## 6.4 Clause de réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété des produits vendus jusqu'à l'encaissement effectif et intégral du prix en principal et accessoires.

A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la simple remise d'un titre créant une obligation de payer telle que traite ou autre.

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, la totalité du prix sera exigible sans délai et pourra entraîner la revendication immédiate des produits.

Ainsi, en cas de non-paiement, l'acheteur devra à ses frais, risques et périls, restituer les produits impayés, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse. Les produits en stock chez l'acheteur seront présumés être ceux impayés. Dans ce cas, la vente sera résolue de plein droit, au jour de demande de restitution des produits.

La société HORTIVAL DIFFUSION conservera les acomptes éventuellement versés à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de toute autre réparation.

L'acheteur est néanmoins autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son activité à revendre les produits livrés.

Toutefois, il s'oblige en cas de revente à régler immédiatement le solde du prix restant dû au vendeur.

L'acheteur s'interdit de donner en gage ou de céder à titre de garantie, la propriété des marchandises avant complet paiement de celles-ci.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement le vendeur ; l'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation.

Malgré l'application de cette clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques à compter de la date de livraison des produits, telle que prévue à l'article « LIVRAISON – RISQUES » ci-après.

L'acheteur s'engage en conséquence, à souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la livraison ou la délivrance des produits.

## Article 7 : Propriété intellectuelle et obtentions végétales

L'acheteur ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle sur les produits, les marques et les obtentions végétales appartenant en propre ou par délégation de licence à la société HORTIVAL DIFFUSION, ni sur le matériel publicitaire ou de présentation, ni sur les emballages, la société HORTIVAL DIFFUSION demeurant propriétaire exclusif de tous ces droits.

La reproduction des obtentions végétales et/ou l'utilisation des marques appartenant en propre ou par délégation de licence à la société HORTIVAL DIFFUSION est interdite sauf autorisation préalable, expresse et écrite de cette dernière.

L'authenticité de la variété et de la marque est garantie par une étiquette d'origine fixée à chaque lot ou chaque paquet de jeunes plants.

## **Article 8 : MISE A DISPOSITION DE PHOTOGRAPHIES**

La société HORTIVAL DIFFUSION pourra mettre à disposition de l'acheteur, à titre gratuit ou payant selon la situation de l'acheteur, des photographies représentant les variétés végétales commercialisées par la société HORTIVAL DIFFUSION. Cette mise à disposition est conditionnée au respect par l'acheteur des clauses suivantes :

### **8.1 Mise à disposition à titre gratuit**

L'acheteur souhaitant bénéficier d'une mise à disposition gratuite de photographies devra *i)* commander des photographies correspondant à des variétés achetées auprès de la société HORTIVAL DIFFUSION et *ii)* être client régulier chez HORTIVAL DIFFUSION.

Si l'acheteur se trouve dans cette situation, la société HORTIVAL DIFFUSION mettra gratuitement à disposition de l'acheteur les photographies disponibles correspondant aux variétés demandées selon les formats suivants :

- Pour les documents à imprimer (tract, catalogue, etc.) : 10 x 15 cm 300dpi (envoi par e-mail) ou haute définition pour impression pleine page A4/A3, affiche, etc. (envoi postal de CD ou DVD ou lien de téléchargement).
- Pour diffusion sur internet : 550 pixels sur le plus grand côté 72dpi (envoi par e-mail).

### **8.2 Mise à disposition payante**

Pour l'acheteur ne se trouvant pas dans la situation décrite ci-dessus, la société HORTIVAL DIFFUSION pourra mettre à sa disposition des photographies selon les conditions tarifaires suivantes :

- Format 10 x 15 cm 300dpi (envoi par e-mail) ou 550 pixels sur le plus grand côté 72dpi (envoi par e-mail): trente (30) euros hors taxes par photographie.
- Format haute définition pour impression pleine page A4/A3, affiche, etc. (envoi postal de CD ou DVD) : cent (100) euros hors taxes par photographie.

### **8.3 Conditions d'utilisation des photographies et modalités de mise à disposition**

\* Conditions d'utilisation des photographies : afin de bénéficier de cette mise à disposition, que celle-ci soit gratuite ou payante, l'acheteur s'engage expressément envers la société HORTIVAL DIFFUSION à :

- Informer au préalable la société HORTIVAL DIFFUSION de l'utilisation envisagée des photographies commandées, en précisant le type de support sur lequel la photographie apparaîtra, le cas échéant le titre du document, sa date de parution et l'ensemble des informations permettant de l'identifier.
- N'utiliser les photographies que pour l'usage indiqué à la société HORTIVAL DIFFUSION.
- Faire parvenir à la société HORTIVAL DIFFUSION un exemplaire de chaque support de communication utilisant les photographies.
- Faire toujours apparaître la mention « © HORTIVAL DIFFUSION tous droits réservés » lors de l'utilisation des photographies ou toute autre mention précisée lors de l'envoi des photographies (« © Sapho », etc.).
- Le cas échéant, tenir informé la société HORTIVAL DIFFUSION de la diffusion des photographies sur Internet (date d'ouverture du site ; changement d'adresse du site ; refonte du site, etc.).
- Ne pas utiliser, conserver ou réutiliser les photographies à l'expiration de la période de mise à disposition convenue avec la société HORTIVAL DIFFUSION.
- Ne pas dénaturer les photographies.

- Ne pas modifier les photographies, même partiellement.

- Ne pas transmettre ou céder les photographies à un tiers, même partiellement.

- Ne pas reproduire les photographies de manière partielle ou non-conforme.

- Ne pas procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la réputation de la société HORTIVAL DIFFUSION ni d'utiliser les photographies dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou pour toute autre exploitation préjudiciable.

- Lors de la diffusion d'informations sur les variétés et marques protégées, respecter les mentions légales (marque, cov, éditeur, etc.) et apposer les logos fournis.

\* Modalités de la mise à disposition :

- La mise à disposition est faite à titre non exclusif et est inaccessible.
- Les photographies fournies intégreront le logo HORTIVAL DIFFUSION qui ne devra pas être supprimé par l'acheteur.
- Les photographies restent la propriété de la société HORTIVAL DIFFUSION ou du propriétaire original si celui-ci est différent de la société HORTIVAL DIFFUSION.
- La société HORTIVAL DIFFUSION ne pourra mettre à disposition de l'acheteur que les photographies dont elle est propriétaire ou dont les propriétaires lui ont autorisé la cession.
- La mise à disposition de photographies pour impression (tract, catalogue, etc.) est expressément limitée à une utilisation ponctuelle précisée au préalable par l'acheteur.
- La mise à disposition de photographies pour diffusion sur internet est expressément limitée à une durée d'une (1) année civile, commençant à courir à compter de l'envoi de la photographie par la société HORTIVAL DIFFUSION.
- La société HORTIVAL DIFFUSION se réserve la possibilité de retirer le droit d'utilisation des photographies à l'acheteur pour un motif d'intérêt général, pour les nécessités de ses activités ou pour tout autre motif portant atteinte à son image, sous réserve d'en informer l'acheteur par écrit. En cas de mise à disposition payante, si la résiliation intervient avant la période d'une (1) année la société HORTIVAL DIFFUSION remboursera à l'acheteur les sommes versées au prorata du temps d'utilisation des photographies.

## **Article 9 : Passeport phytosanitaire**

Le vendeur s'engage à être en règle avec la législation en vigueur. Toutes les demandes complémentaires à l'initiative de l'acheteur seront sujettes à facturation.